

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No. _____

SECRET/HS/10
10 octobre 1986

Original: anglais

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIIICommunication de documentationListe I - Australie

1. Le gouvernement australien a l'honneur de faire connaître aux PARTIES CONTRACTANTES son intention d'engager des négociations au titre de l'article XXVIII de l'Accord général en vue du remplacement de la Liste I actuelle - Commonwealth d'Australie - par une liste conforme à la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

2. Conformément aux procédures définies dans la décision que le Conseil a adoptée le 12 juillet 1983 (L/5470/Rev.1), l'Australie communique la documentation ci-après:

Annexe 1 - Liste actuelle de concessions tarifaires

Annexe 2 - Projet de liste de concessions tarifaires

Annexe 3 - Table de concordance entre la Liste I actuelle et le projet de Liste I

Annexe 4 - Table de concordance entre le projet de Liste I et la Liste I actuelle

Annexe 5 - Importations en Australie des produits faisant l'objet de concessions tarifaires dans la Liste I

Annexe 6 - Importations en Australie des produits soumis à renégociation au titre de l'article XXVIII

3. L'Australie est disposée à engager des consultations ou des négociations au titre des dispositions pertinentes de l'article XXVIII. Toute partie contractante qui considère qu'elle a un droit de consultation ou de négociation en ce qui concerne une concession devra adresser dans un délai de 90 jours une communication en ce sens à La Mission permanente de l'Australie à Genève, avec copie au secrétariat du GATT. Afin d'accélérer les consultations et les négociations, il convient que les parties contractantes indiquent les produits et les numéros des positions tarifaires pour lesquels l'ouverture de consultations ou de négociations est demandée.

¹ En anglais seulement